





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-627**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1162306-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES BORNES ESCAMOTABLES DE
CONTROLE D'ACCES EXISTANTES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE
LANCEMENT ET SIGNATURE ANTICIPÉES**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES BORNES
ESCAMOTABLES DE CONTROLE D'ACCES EXISTANTES DE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE - AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE ANTICIPEES- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

L'entretien et la réparation des bornes escamotables de contrôle d'accès des aires piétonnes de la Ville d'Aix-en-Provence est assurée actuellement par le marché A15.155. Ce contrat se termine le 31 décembre 2019, il est donc nécessaire de lancer une consultation publique afin de conclure un nouveau marché.

L'objet du contrat est d'entretenir les équipements actuels et futurs du dispositif de sécurisation automatique d'accès voirie, afin de maintenir le niveau de sécurité des accès du centre-ville et autres points d'accès de la Ville.

Les prestations consistent en la maintenance du matériel : bornes escamotables de contrôle d'accès et totems associés pour la commande d'ouverture avec leurs matériels associés. Ce marché de travaux englobera les prestations d'entretien préventif et correctif en cas de panne des matériels ou de travaux de remplacement des matériels suite à la percussion ou vandalisme.

Le marché aura une durée d'1 an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an. La durée maximale du marché sera par conséquent de 4 ans, toute reconduction confondue.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre conclu avec un unique opérateur économique, et exécuté par bons de commande émis au fur et à mesure de la survenance du

besoin, dans la limite d'un montant maximum de commande de 750 000 euros HT par période.

Le marché sera passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer la consultation, dans le respect de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, au motif que la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile, voire financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En effet, l'étude du besoin permet de relever les justifications suivantes :

- La prestation de maintenance des équipements ne peut pas être décomposée par nature d'équipements installés. Aussi la maintenance des automates (totem de contrôle d'accès) n'est pas dissociable de celle des bornes puisque ce sont les automates qui pilotent les bornes. Les uns ne fonctionneraient pas sans les autres. Une telle décomposition des prestations aboutirait à des marchés techniquement inopérants.
- L'actuel parc de bornes est composé à 90% de bornes hydrauliques et 10% de bornes pneumatiques. L'allotissement par type de borne n'est pas jugé économiquement pertinent car il risquerait d'aboutir à l'infructuosité du lot "bornes pneumatiques" ou à des réponses financièrement coûteuses pour la collectivité.
- Compte tenu de la répartition des équipements existants, et selon le besoin à venir, le dispositif de bornes est regroupés essentiellement en centre-ville à 95 % et 5% en périphérie et celles-ci sont reliées en boucle sur la même fibre optique. Le fait d'intervenir en plusieurs points sur ce réseau pourrait engendrer des désordres et avoir des conséquences sur la sécurité des biens et des personnes. De plus, l'allotissement par zone géographique risquerait d'aboutir à l'infructuosité du lot "zone périphérique" ou à des réponses financièrement coûteuses pour la collectivité.

Pour ces raisons, ce marché ne peut être alloué sur le plan matériel, fonctionnel ou géographique.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base de plusieurs critères objectifs, identifiés dans le règlement de la consultation et repris dans l'avis de marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenue le plus de points (base sur 100 points), compte tenu des critères pondérés de la manière suivante :

- Valeur Technique (sur 60 points)
- Prix (sur 40 points)

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission des Procédures Adaptées.

Le financement des travaux sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en investissement pour la partie travaux et en fonctionnement pour la partie maintenance.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant : *"Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce*

marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre."

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à lancer la procédure de passation et à signer le marché de TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES BORNES ESCAMOTABLES DE CONTROLE D'ACCES EXISTANTES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE avec le soumissionnaire retenu par la Commission des Procédures Adaptées, ainsi que toutes les reconductions éventuelles et tous les documents s'y rapportant, notamment les décisions de résiliation et avenants éventuels, après recueil de l'avis favorable de la Commission des Procédures Adaptées le cas échéant, conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la ville sur les crédits affectés présentant les disponibilités suffisantes aux comptes sur le code gestionnaire 511 :

Investissement : 822-2152-908
(6608)

Fonctionnement : 822-611- 928
(6557)

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière (subvention, fonds de concours...) auprès de tout organisme public ou privé.

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2019-627 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES BORNES
ESCAMOTABLES DE CONTROLE D'ACCES EXISTANTES DE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE - AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE ANTICIPEES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»